

**REGLEMENT DU JEU**  
**1 AN DE COURSES A GAGNER**

**Article 1 : ORGANISATION GENERALE DU JEU**

Le magasin CARREFOUR MARKET ROANNE (société QUENTHIDIS) situé au 15 rue Alexandre Raffin à Roanne, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 81275254100019 organise un jeu concours à l'occasion de sa rénovation du samedi 6 au samedi 20 novembre 2021.

**Article 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION**

Le jeu concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans et plus, à l'exception des membres du personnel de Carrefour Market Roanne, d'Activ Radio et d'Activ Médias. Cette exception comprenant aussi les membres de leur famille domiciliés à la même adresse.

Une participation admise par personne sur l'opération.

**Article 3 : PRINCIPE DU JEU**

Pour participer, les candidats seront invités à se connecter sur un formulaire de jeu créé par la société ACTIV MEDIAS, domiciliée au 5 place Jean Plotton à Saint-Etienne. Ce formulaire validera leur participation au tirage au sort final le lundi 22 novembre 2021, le gagnant sera annoncé sur l'antenne d'Activ Radio.

Ce formulaire sera accessible sur activradio.com (rubrique jeu) du samedi 6 au samedi 20 novembre.

Pour participer, les joueurs devront obligatoirement renseigner les champs suivants :

- Nom du joueur
- Prénom du joueur
- Numéro de téléphone
- E mail
- Date de naissance
- Adresse / rue
- Adresse / CP
- Adresse / Ville

Une acceptation du règlement de jeu, et de l'utilisation des données, seront demandés lors du remplissage du formulaire d'inscription ainsi que la confirmation de la disponibilité le jour du tournage.

Les joueurs pour valider leur participation devront cocher les cases suivantes :

- J'accepte d'être contacté par SMS par Carrefour Market Roanne
- J'accepte d'être contacté par mail par Carrefour Market Roanne
- J'accepte le règlement du jeu

Le jeu est annoncé par messages radio et sur la page Facebook des organisateurs.

Les clients du magasin Carrefour Market ne possédant pas de connexion internet, pourront participer au jeu concours en remplissant un bulletin de jeu disponible à l'accueil du magasin

#### **Article 4 : LOT**

**Le lot « 1 an de courses » est composé de 12 bons de 100€ :**

- 1 bon de 100 € valable jusqu'au 31/01/22
- 1 bon de 100 € valable jusqu'au 28/02/22
- 1 bon de 100 € valable jusqu'au 31/03/22
- 1 bon de 100 € valable jusqu'au 30/04/22
- 1 bon de 100 € valable jusqu'au 31/05/22
- 1 bon de 100 € valable jusqu'au 30/06/22
- 1 bon de 100 € valable jusqu'au 31/07/22
- 1 bon de 100 € valable jusqu'au 30/08/22
- 1 bon de 100 € valable jusqu'au 30/08/22
- 1 bon de 100 € valable jusqu'au 30/08/22
- 1 bon de 100 € valable jusqu'au 31/09/22
- 1 bon de 100 € valable jusqu'au 30/10/22
- 1 bon de 100 € valable jusqu'au 31/11/22

Valeur totale du lot : 1 200€ TTC

**Les bons sont non cumulables, non modifiables, non remboursables, non échangeables, non cessibles, non transférables sur un autre produit. Le lot attribué ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur monétaire.**

Les bons ne pourront être utilisés à la station essence du magasin.

#### **Article 5 : DETERMINATION DU GAGNANT ET DELIVRANCE DES LOTS**

Un tirage au sort parmi l'ensemble des formulaires informatiques et des bulletins de jeu remplis en magasin sera effectué le lundi 22 novembre et annoncé sur l'antenne d'Activ Radio en direct à 11h50.

La délivrance des lots est subordonnée à la validation de la participation qui peut être vérifiée à tout moment par la Société Organisatrice et à l'absence de toute suspicion de tricherie.

Le gagnant sera prévenu et contacté par téléphone par ACTIV MEDIAS. Le gagnant sera prévenu et contacté par téléphone par ACTIV MEDIAS.

Le gagnant devra obligatoirement être disponible pour la remise entre le lundi 22 et le mardi 30 novembre 2021. Lors de cette remise, le gagnant se verra remettre ses 12 bons de 100€.

La remise sera photographiée. La photo, produite par ACTIV MEDIAS sera ensuite diffusée sur les réseaux sociaux d'ACTIV Radio et de l'organisateur.

Le gagnant autorise, par le seul fait de l'acceptation de leur prix, l'utilisation de leur image, ainsi que leurs noms et adresse dans tous supports et manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent jeu, sans que cette utilisation n'ouvre d'autres droits que le prix gagné.

## **Article 6 : FORMALITES RELATIVES AU REGLEMENT**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur la plateforme de jeu, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur CARREFOUR MARKET ROANNE (société QUENTHIDIS) et ACTIV MEDIAS ne sauraient en aucune circonstance être tenus pour responsables, sans que cette liste soit limitative :

De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours,  
De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,  
Des problèmes d'acheminement,  
Du fonctionnement de tout logiciel,  
Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,

Il est précisé que CARREFOUR MARKET ROANNE (société QUENTHIDIS) et ACTIV MEDIAS ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la plateforme de jeu.

La responsabilité de CARREFOUR MARKET ROANNE (société QUENTHIDIS) et ACTIV MEDIAS ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

Le présent règlement peut être aussi consulté gratuitement sur simple demande auprès de CARREFOUR MARKET ROANNE (société QUENTHIDIS) et sur le site activradio.com.

Si les circonstances l'exigent, les organisateurs CARREFOUR MARKET ROANNE (société QUENTHIDIS) et ACTIV MEDIAS se réservent le droit de modifier ce présent règlement sans information préalable.

Les organisateurs CARREFOUR MARKET ROANNE (société QUENTHIDIS) et ACTIV MEDIAS ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions.

## **Article 7 : RESPECT DE LA VIE PRIVEE**

La collecte des informations personnelles par la société organisatrice se fait en respect des dispositions de la loi informatique et liberté de 1978. Le participant consent à ce que ces informations soient utilisées par ACTIV MEDIAS dans le cadre de son activité afin de constituer un fichier clients.

Conformément à la loi N°78-17 « Informatique et Liberté du 06/01/1978 », chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations données, en contactant par courrier ACTIV MEDIAS, place Jean Plotton à Saint-Etienne.

Le magasin CARREFOUR MARKET ROANNE pourra exploiter les données récoltées lors du jeu mis en place du samedi 6 au vendredi 19 novembre 2021 et signera une décharge sur les modalités d'exploitation de ces fichiers clients.

Les traitements de données personnelles mis en œuvre ont fait l'objet des formalités prévues par la loi. A défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par ACTIV MEDIAS ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations, la

concernant en contactant par courrier ACTIV MEDIAS (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur). Une seule demande (même nom, même prénom, même société) sera prise en compte.

### **Article 8 : RECLAMATIONS**

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations au Jeu doivent être adressées soit par écrit à l'adresse suivante : ACTIV MEDIAS dont le Siège social est 5 place Jean Plotton à Saint-Etienne et au plus tard quatre-vingt-dix jours après la fin de la Session de Jeu en cause, telle qu'indiquée par le présent règlement (le cachet de La Poste faisant foi). Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Jeu au-delà de ce délai.

Si les Coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment.

Les Sociétés Organisatrices sont seules souveraines pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu.